

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SCM/N/186/NGA  
12 novembre 2009

(09-5638)

---

Comité des subventions et des  
mesures compensatoires

Original: anglais

## SUBVENTIONS

Nouvelle notification complète au titre de l'article XVI:1 du GATT  
de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur les subventions  
et les mesures compensatoires

NIGÉRIA

La notification ci-après, datée du 11 novembre 2009, est distribuée à la demande de la délégation du Nigéria.

---

Se référant à l'article 25.1 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, le gouvernement de la République fédérale du Nigéria informe le Comité des subventions et des mesures compensatoires qu'il ne maintient aucune subvention qui soit spécifique au sens de l'article 2 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et qui doit donc être notifiée au Comité. La notification concerne la période 2007-2008.

---